

COURT-CIRCUIT

MARS 74

ALORS QUE LE DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR, SECTION CINEMA, NOUS NOTIFIAIT L'INTERDICTION DE L'IMPORTATION DU FILM "LA DIALECTIQUE PEUT-ELLE CASSER DES BRIQUES?" ET QU' EN PLUS IL NOUS FAISAIT SAVOIR QUE DORENAVANT PLUS AUCUN PERMIS D'IMPORTATION NE NOUS SERAIT DELIVRE, CES NOTES DE TRAVAIL VOUS PERMETTRONT, SANS DOUTE, DE FAIRE UNE PREMIE-RE ESTIMATION DES PROBLEMES EXISTANTS. MAIS PLUS ENCORE DE PERMETTRE DE MIEUX COMPRENDRE LES ENORMES DIFFICULTES QUI COMPROMETTENT L'EXISTENCE DE GROUPEES TELS QUE LE NOTRE.

Récemment nous vous avons fait parvenir une information sur les problèmes que nous rencontrions et qui nous ont malheureusement pas permis de vous présenter le film "La dialectique peut-elle casser des briques ?". Un certain nombre de personnes nous ont signalé que cette information était sinon incomplète, pour le moins peu claire. Considérant l'importance que revêt pour nous le fait d'exister, non pas seulement en tant qu'espace d'expression et de communication, mais davantage en tant que moyen d'action, nous avons tenté de résumer la situation et de vous remettre les éléments critiques pour saisir l'étendue du problème soulevé par l'interdiction de Berne. C'est la première fois que nous posons le problème de la participation du public d'une manière autre qu'en invitant ce public à venir aux séances, car si il est important que vous vous manifestiez par votre présence aux séances que nous allons faire prochainement, il est non moins important que vous nous fassiez connaître votre avis sur, d'une part la situation - nous allons nous donner les bases juridiques nécessaires afin de poursuivre notre travail - d'autre part l'intérêt que vous portez à notre démarche.

En fait notre existence se justifie non seulement par une réponse possible à une demande au niveau technique - mise à disposition de films, travail avec groupes - mais davantage encore, même principalement, par l'intérêt et la capacité que vous, public, avez de vous déterminer face à nos propositions, et à les discuter.

COURT-CIRCUIT AVRIL 74

Historique et appréciation des faits

Le 14 mars, nous adressions au Département de l'Intérieur, section cinéma, une demande d'importation concernant le film "La dialectique peut-elle casser des briques ?". Contrairement à son habitude, qui est de renvoyer le permis dans les deux jours, le Département de l'Intérieur est resté silencieux jusqu'au mardi 19, jour où nous lui téléphonions pour savoir ce qui se passait. Nous apprenions que le permis d'importation ne pouvait être délivré parce qu'un distributeur genevois (D.F.G.) détenait déjà les droits commerciaux du film original, version non "détournée", et que ni l'un ni l'autre ne voulait distinguer deux films différents.

Bien que, pour nous, le film "La dialectique peut-elle casser des briques" se différencie nettement du film original par un sous-titrage qui détourne le film de sa signification première : violence, honneur et force - bref, gloire du muscle, Berne persiste dans son refus de considérer le problème sous l'angle culturel et non-commercial et réaffirme que le différend est à régler avec le distributeur. Ce dernier emploie comme argument final : "Si vous me versez Fr. 10.000.-, je vous fais venir la copie de Paris".

Cette situation précise et met à jour un des blocages principaux en Suisse, en ce qui concerne le cinéma, à savoir que, malgré les faveurs accordées par Berne au secteur culturel, c'est davantage le Cartel des distributeurs qui accorde au secteur non-commercial quelques droits afin d'appliquer le "juste équilibre" entre les besoins commerciaux, majoritaires, et les besoins non-commerciaux, évidemment minoritaires.

Si le secteur commercial est particulièrement bien organisé et structuré, le secteur non-commercial ne l'est que peu ; s'il devait l'être, ce serait en fonction de critères différents de ceux du secteur commercial. On sait que le secteur commercial dispose d'un contingent global de 500 films par an, alors que le secteur non-commercial n'a pour sa part droit qu'à 350 films.

En fait, il serait temps de redéfinir et la notion de contingent, et son attribution, qui ne reposent, aux niveaux commercial et non-commercial, en partie, que sur la force économique que représentent les groupes les plus importants dans chacune des deux catégories.

Au niveau commercial, de plus en plus, la loi est faite par les distributeurs importants, alors que les petits distributeurs voient leur contingent diminuer chaque année. Ce développement est lié une fois encore aux garanties économique-juridiques que peuvent donner les uns et les autres. En ce qui concerne le non-commercial, on arrive à la même situation, puisque peu à peu des groupes tels que : centre d'animation (Genève), Filmpodium (Zurich), etc., accaparent la majorité du contingent disponible, ce qui met l'existence de groupes tels que le nôtre de plus en plus en difficultés.

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR
section cinéma

secteur culturel
(contingent variable)
estimé à 350 films

secteur commercial
(contingent fixe: 500 films)

Union des Associations Cinématographiques Suisses (U.A.C.S.)

Association Suisse des Distributeurs de Films (A.S.D.F.)

Association Cinématographique de Suisse Allemande et Italienne (S.L.V.) *
Association Cinématographique Suisse Romande (A.C.S.R.) *

convention entre
A.C.S.R. /
S.L.V. et A.S.D.F.

* (sous sections: groupements locaux, régionaux ou cantonaux)

convention entre
A.C.S.R. / S.L.V.
et F.S.C.C.

Fédération Suisse des Ciné-Clubs (F.S.C.C.)

(regroupe toutes les organisations type ciné-club de Suisse)

dans secteur culturel non affiliés à la F.S.C.C. mais membres extraordinaires de S.L.V. ou A.C.S.R.

KELLERKINO (Berne)
FILMPODIUM (Zürich)
CENTRE D'ANIMATION (Genève)

COURT - CIRCUIT
membre extraordinaire F.S.C.C.

ces groupes en relations avec le Dept. Fédéral de l'Intérieur et la F.S.C.C. (secrétariat) envisage une association avec contingent fixe de 300 films.